TPE – PME

CCN COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES

La prévoyance de vos salariés, quand obligation rime avec avantage

Quelles sont les obligations légales en matière de protection sociale ?

La Convention Collective Nationale des Commerces de Détail Non Alimentaires a mis en place des minima conventionnels en matière de prévoyance. En tant qu'entreprise soumise à cette CCN, vous avez l'obligation de respecter au minimum ces dispositions.

Qui est concerné ?

CCN CDNA	CODEIDCC1517
47-19B	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé (surface inférieure à 2 500 m²)
47-52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (surface inférieure à 400 m²)
47-59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
47-65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47-72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47-78C	Autres commerces de détail spécialisés divers
47-79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47-89Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
47-62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé

La couverture de vos salariés : Vous avez tout à y gagner !

Vous profitez d'avantages fiscaux

Vous pouvez déduire 100% de la participation patronale versée, de votre bénéfice imposable

Vous serez exonéré d'une partie de vos charges sociales dans les limites d'un certain plafond

Vous valorisez et fidélisez vos salariés

Vous offrez une protection sociale réellement avantageuse à vos salariés tout en optimisant vos coûts

Vous bénéficiez, grâce à votre dispositif de protection sociale, d'un véritable atout pour attirer les nouveaux talents ou fidéliser vos collaborateurs

MAUBOURG ENTREPRISE

TPE – PME
CCN COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES
Une couverture qui rapporte à tous

Aujourd'hui, les employeurs doivent protéger leurs salariés face aux arrêts de travail ou au décès.
La solution Henner CCN Commerces de Détail Non Alimentaires vous permet de répondre à vos obligations conventionnelles tout en respectant votre budget, en proposant des garanties et des services adaptés :

2 niveaux de garanties cadres	2 niveaux de garanties non cadres

Vous participez à un fonds social pour aider les salariés en situation difficile

Souscrire votre couverture prévoyance, c'est aussi simple que rapide

Vous êtes couvert dès la transmission des documents demandés :

- la demande d'adhésion
- le mandat SEPA rempli et signé
- votre RIB
- la liste des salariés
- ainsi que les éléments de la sélection médicale si il y en a, sous réserve d'acceptation

Dès votre souscription, Maubourg Entreprise vous accompagne au quotidien

Une relation personnalisée avec une équipe dédiée vous garantissant souplesse et réactivité.

Une autonomie et un gain de temps avec à votre disposition un espace en ligne pour gérer votre contrat en toute autonomie et déclarer vos salariés ainsi que vos sinistres par exemple.

MAUBOURG ENTREPRISE

TPE – PME
CCN COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES
La prévoyance, une couverture vitale

UN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS

Un capital sera versé à la famille en cas de décès. Ce versement permet de pallier les premiers frais et d'aller au bout des projets familiaux : aide au financement des études des enfants par exemple.

UNE AIDE FINANCIÈRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL OU D'INVALIDITÉ

Un complément d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail ou un complément de pension en cas d'invalidité pour compenser tout ou partie de la perte de salaire.

UNE RENTE ÉDUCATION

Une rente pour chaque enfant jusqu'à la fin de leurs études et ce jusqu'à leur 26 ans en cas de décès du salarié.

UNE RENTE HANDICAP

La garantie rente handicap a pour objet d'accorder, en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré, une rente viagère handicap pour chacun de ses enfants handicapés bénéficiaires.

FRAIS OBSÈQUES

Un capital dédié au paiement des frais d'obsèques sera versé au(x) bénéficiaire(s), en cas de décès de l'assuré.

MAUBOURG ENTREPRISE

VOS GARANTIES

Toutes les garanties sont exprimées en pourcentage des tranches A et B des salaires annuels bruts.

	Non cadres		Cadres	
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Garanties				
Capital Décès toutes causes / Invalidité Absolue Définitive toutes causes				
Participant célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	140 %	300 %	140 %	300 %
Participant marié, pacsé, concubin, sans enfant à charge		350 %		350 %
Participant ayant un enfant à charge*	200 %	450 %	200 %	450 %
Majoration par personne à charge	60 %	100 %	60 %	100 %
Capital «Double Effet»				
Décès simultané ou postérieur du conjoint	100 % du Capital Décès toutes causes	100 % du Capital Décès toutes causes	100 % du Capital Décès toutes causes	100 % du Capital Décès toutes causes
Frais d'obsèques				
En cas de décès du participant	100 % FR limités à 100 % PMSS	100 % FR limités à 100 % PMSS	100 % FR limités à 100 % PMSS	100 % FR limités à 100 % PMSS
Rente Education (avec une rente minimale annuelle de 1 000 €) (1)				
Jusqu'au 12ème anniversaire de l'enfant	5 %	10 %	5 %	10 %
Du 12ème au 18ème anniversaire de l'enfant	7,5 %	12 %	7,5 %	12 %
Du 18ème au 26ème anniversaire de l'enfant (si poursuite d'études)(2)	10 %	15 %	10 %	15 %
Doublement pour orphelin de père et mère	100 % de la rente éducation	100 % de la rente éducation	100 % de la rente éducation	100 % de la rente éducation
Rente handicap				
Rente mensuelle viagère	500 € / mois	600 € / mois	500 € / mois	600 € / mois
Incapacité temporaire de travail (y compris RO)				
	Franchise		**Franchise**	
Participant ayant un an d'ancienneté ou plus	En relais du maintien de salaire versé par l'employeur	90 jours continus	En relais du maintien de salaire versé par l'employeur	90 jours continus
Participant ayant moins d'un an d'ancienneté	90 jours continus	90 jours continus	90 jours continus	90 jours continus
	Incapacité de travail		**Incapacité de travail**	
Montant de l'indemnité journalière En pourcentage de la 365ème partie du salaire annuel de base de référence, sous déduction des prestations versées au même titre par la Sécurité sociale	70 %	80 %	70 %	80 %
Invalidité permanente / Incapacité permanente(y compris RO)				
Montant de la rente 1ère catégorie	42 %	48 %	42 %	48 %
Montant de la rente 2ème ou 3ème catégorie (3)	70 %	80 %	70 %	80 %

* Ce montant inclut la majoration pour le 1er enfant à charge ouvrant droit à ladite majoration, et dont le montant est égal à celui de la majoration par enfant supplémentaire à charge

(1) En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint (double effet), la rente éducation est majorée de 100 %

(2) Viagèrement pour les enfants bénéficiant des allocations pour personnes handicapées

(3) En pourcentage de la 12ème partie du salaire annuel de base de référence, sous déduction des prestations versées au même titre par la Sécurité sociale

TPE – PME
CCN COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES
Quelques exemples de garantie

David, cadre, 41 ans, marié et 2 enfants fiscalement à sa charge a un salaire annuel brut de 30 000 €
Son employeur a souscrit le niveau 2 de l'offre CCN Commerces de Détail Non Alimentaires.

EN CAS DE DÉCÈS

Les bénéficiaires de David **percevront 165 000 €.**

Les obsèques de David coûtent 3 000€ : le PMSS étant supérieur au montant des frais d'obsèques, les bénéficiaires percevront 3 000€.

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

David percevra par jour **80 % de son salaire journalier** (sous déduction des versements des indemnités journalières de la Sécurité sociale).

MAUBOURG ENTREPRISE

TPE – PME
CCN COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES
Et la Couverture Santé ?

Découvrez notre offre spéciale pour les Commerces de Détail Non Alimentaires Santé

Vous pouvez choisir parmi une **gamme de 4 niveaux de garanties** et **3 options** à disposition des assurés pour une couverture renforcée

Un contrat conforme à votre Convention Collective

Des services inclus sans surcoûts :

Le réseau de soins Carte Blanche donnant accès au tiers payant, à des tarifs négociés et à des services de prévention

Un service de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7 en France comme à l'étranger

Un service de gestion certifié ISO9001 assurant un suivi personnalisé, des remboursements sous 48h et une disponibilité 24h/24 et 7j/7

Des avantages fiscaux :

La déductibilité des cotisations versées par l'employeur sur le bénéfice imposable

Une exonération des charges sociales sur la part employeur, dans les limites de certains plafonds

INGÉNIÉRIE FINANCIÈRE - CASH MANAGEMENT - PRÉVOYANCE – SANTÉ - IMMOBILIER

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris
SIRET N° 432 240 182 R.C.S PARIS è Capital Social : 10.000 € - Code NAF : 6622Z

Tél. 01 42 85 80 00 • Fax 01 42 85 80 44
www.maubourg-entreprise.fr - info@maubourg-entreprise.fr'

Intermédiaire en assurance (sans maniement de fonds) réglementée par le Code des assurances et les lois, décrets et ordonnances s'y rapportant, la société est immatriculée sous le n°07005216 auprès de l'ORIAS (**www.orias.fr**) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP, 4 Place de Budapest CS 92459 75346 PARIS Cedex 9). Dans le cadre de cette acticité, le cabinet bénéficie d'une garantie financière d'un montant de 115 000 €, conclue avec l'organisme MMA IARD, 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS Cedex 9.